

## **DELIBERATION N° 004\_2024**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIVERS-CAZELLES**

**Séance du 2/02/2024.**

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11.**

**Nombre de membres en exercice : 11.**

**Nombre de membres présents à la réunion : 11.**

**Nombre de membres votants : 11.**

**Nombre de suffrages exprimés : 11.**

**Date de la convocation : 29/01/2024.**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUVIER, maire.

**Présents** : ALBACETE Florence - APOLLO Ghislaine – BES Karine - BOUVIER Bernard - CALMÈS Nadège - Cédric FABRE - FILIPE Nadine - MOULIN Jean-Paul - NADAÏ Sylvie - PRUNET Anne-Marie - VIDAILLAC Corinne.

**Madame Nadine FILIPE est désignée comme secrétaire de séance.**

**Madame Anne-Marie PRUNET a quitté la réunion avant l'examen de cette délibération.**

**DELIBERATION N° 004\_2024**

**NOMENCLATURE : 8.4.1.**

**OBJET : IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE LIVERS-CAZELLES.**

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Vu la concertation du public qui a été organisée au moyen du n°57 de décembre 2023 du bulletin municipal et les deux contributions qui ont été adressées par mèl à la mairie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune de Livers-Cazelles comme suit :

- pour le solaire photovoltaïque sur les toits : tout le territoire communal à l'exception de la zone du site inscrit de Cordes ;

- pour le solaire photovoltaïque au sol : quatre zones sont définies.

Ces zones sont définies sur la carte jointe à la présente délibération. Il est précisé que les zones pourront être transmises par fichiers en format shapefile.

- **Dit** que la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Tarn, référent préfectoral ;

- Monsieur le Président de la communauté de communes du Cordais et du Causse ;

- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

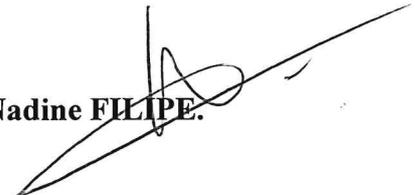
Ainsi fait et délibéré à Livers-Cazelles, les jours, mois et an que ci-dessus.

**Le maire,**



**Bernard BOUVIER.**

**La secrétaire de séance,**

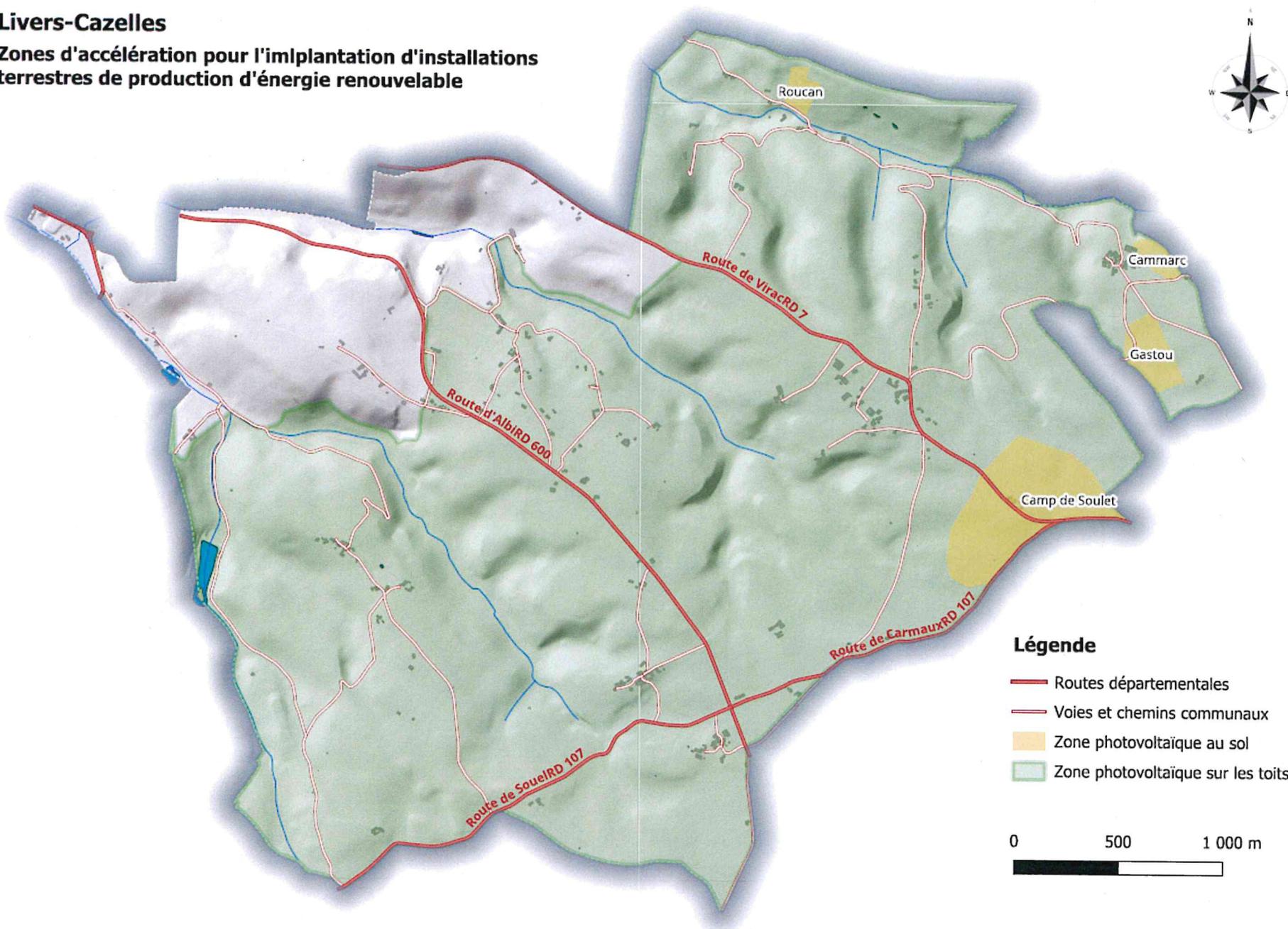


**Nadine FILIPE.**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la mairie de Livers-Cazelles étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

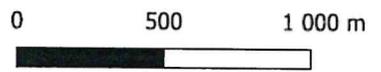
# Livers-Cazelles

## Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable



### Légende

- Routes départementales
- Voies et chemins communaux
- Zone photovoltaïque au sol
- Zone photovoltaïque sur les toits



Envoyé en préfecture le 14/02/2024  
Reçu en préfecture le 14/02/2024  
Publié le 14/02/2024  
ID : 081-218101467-20240202-DELIB\_004\_2024-DE  
**S210**